

## Annexe au règlement intérieur

### Article 11 Assurances et Complémentaires

#### **Assurances et complémentaires des licenciés UFOLEP :**

Texte extrait du site de la fédération : <http://cd.ufolep.org/finistere> rubrique ADHERER puis ASSURANCE

L'association souscrit, pour chaque licencié, auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».

La fédération française UFOLEP vous propose de souscrire à une Complémentaire Individuelle de Personnes. La notice est accessible au bureau de l'association.

#### **Assurances et complémentaires des licenciés FSGT :**

Texte extrait du site de la fédération : <http://www.fsgt.org/federal/assurance>

L'association souscrit, pour chaque licencié, aux garanties de l'assurance Individuelle Accident proposé par le comité FSGT. Cette assurance est proposée pour couvrir les adhérents, personnes physiques, des accidents provoqués ou subis lorsqu'ils participent aux activités de la FSGT :

- Responsabilité civile et défense pénale / recours (souscrite par la MDS auprès de la MAIF)
- Individuelle accident, proposée à chaque adhérent pour une pratique annuelle ou occasionnelle (MDS)
- Assistance Rapatriement
- Extension à souscrire pour la pratique du parapente

L'association vous propose de souscrire aux garanties complémentaires SPORTMUT FSGT (Mutuelle des Sportifs)\* : la notice est accessible au bureau de l'association.

\*Demande de souscription aux garanties complémentaires SPORTMUT. En plus des garanties individuelle accident de base attachées à la licence, la Mutuelle des Sportifs a mis en place un contrat de prévoyance "SPORTMUT FSGT" permettant de bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratiques des activités garanties

## **Assurances et complémentaires des licenciés fédération française de plongée :**

Texte extrait du site de la fédération : [http://www.ffessm.fr/Avantages\\_assurances\\_plongee.asp](http://www.ffessm.fr/Avantages_assurances_plongee.asp)

En application des obligations légales, la licence FFESSM inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile. Tout licencié est ainsi assuré pour les dommages corporels, matériels et/ou immatériels dont il serait responsable vis à vis d'autrui, dans le cadre de la pratique des activités fédérales, dans le monde entier.

Les garanties des assurances de la FFESSM et des licenciés selon le contrat XFR0055504LI/RCF1F88914 sont téléchargeables sur le site [www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com).

Toutes les informations sur les assurances proposés aux pros (SCA et moniteurs) par Lafont Assurances, cliquez ici.

Si cette couverture est la seule légalement obligatoire, la FFESSM attire toutefois votre attention sur l'intérêt à souscrire d'autres garanties nécessaires à la protection de vos activités.

Les licenciés sont libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur choix susceptible de leur proposer des garanties adaptées à leur situation. Mais la licence permet d'avoir accès aux contrats spécialement élaborés par l'assureur de la Fédération.

Elle permet notamment, si vous le désirez, de souscrire une Assurance Individuelle Accident Loisir 1, Loisir 2, Loisir 3. Cette assurance optionnelle mais vivement conseillée couvre le licencié pour ses propres dommages corporels (dont les frais de caisson) sans tiers responsable identifié.

Ces contrats d'assurance (négociés avec Axa Corporate Solutions et Axa Assistance par Lafont Assurances) vous offrent l'une des meilleures couvertures qui soient en matière de plongée, valables partout dans le monde, pour toutes les activités de la Fédération, également par exemple pour votre matériel, votre bateau...

Pour plus de Renseignements, visitez le site de notre assureur officiel

## **Assurances et complémentaires des licenciés fédération française de tir :**

Texte extrait du site de la fédération : [https://www.fftir.org/fr/assurance\\_federale](https://www.fftir.org/fr/assurance_federale)

Notice d'information à l'attention des licenciés de la F.F.Tir (articles L321-1 et L321-4 du Code du sport et L 141-4 du Code des Assurances). Comme vous le savez, notre Fédération attache beaucoup d'importance à ce que nos licenciés soient bien assurés dans leur activité favorite, le Tir Sportif de Loisir et de Compétition. Pour cela, la Fédération a mis en place depuis 2001, en partenariat avec Allianz un contrat (T1) garantissant les conséquences des accidents que vous pourriez causer à l'occasion de votre pratique sportive (responsabilité civile) mais vous garantissant, aussi, contre les accidents corporels que vous pourriez subir du fait de cette pratique sportive (indemnités contractuelles).

Pour mieux encore vous prémunir, il vous est possible de souscrire des prestations optionnelles (T2 ou T3) qui augmentent les montants accordés en cas de décès, incapacité permanente et

remboursement de frais médicaux et/ou une garantie incapacité temporaire vous garantissant le versement d'une indemnité journalière en cas d'arrêt temporaire d'activités.

La notice d'information, disponible sur [https://www.fftir.org/fr/assurance\\_federale](https://www.fftir.org/fr/assurance_federale), résume les garanties tant automatiques qu'optionnelles du contrat souscrit.

Bien sûr, notre assureur conseil (Cabinet SAMTA) se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions et renseignements que vous souhaiteriez concernant les garanties optionnelles ou encore pour étudier avec vous d'autres garanties individuelles en matière d'accident corporel.

### **Assurances et complémentaires des licenciés fédération française de golf :**

Texte extrait du site de la fédération : <http://www.ffgolf.org/Licence/Assurance>

#### **PROGRAMME D'ASSURANCES 2017 AU BENEFICE DES LICENCIES**

Numéro d'immatriculation ORIAS de la ffgolf : 11 060 481

##### **1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Il s'agit d'une obligation fédérale en application du Code du Sport (article L321-1). Elle vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que les licenciés pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur pratique du golf en France ou à l'étranger.

##### **2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT\***

Cette assurance facultative vise à indemniser les dommages corporels que les licenciés pourraient subir à la suite d'un accident dont ils seraient victimes sans tiers responsable identifié ou s'ils se blessaient seuls.

##### **3. ASSURANCE ASSISTANCE / RAPATRIEMENT \***

Cette assurance facultative vise à couvrir les frais d'assistance et de rapatriement en cas d'accident lors d'un séjour golfique en France et à l'étranger.

\* Modalités de renonciation aux assurances facultatives

Les licenciés de la Fédération française de golf bénéficient de l'assurance "Individuelle Accident" et de l'assurance "Assistance / Rapatriement".

À compter de la délivrance de la licence, les licenciés disposent d'un délai d'un mois pour renoncer au bénéfice des assurances facultatives "Individuelle Accident" et / ou "Assistance / Rapatriement" auprès de la ffgolf par e-mail à [juridique@ffgolf.org](mailto:juridique@ffgolf.org) ou par courrier à ffgolf – Service juridique – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex en précisant :

- leurs coordonnées (nom / prénom / adresse postale / téléphone fixe ou portable / adresse mail / n° de licence 2017) ;
- les garanties d'assurances dont ils ne souhaitent pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la ffgolf du montant de(s) l'assurance(s) dont ils ne voudront pas bénéficier soit : 0,64 € (tarif de l'Individuelle Accident), 0,07 € (tarif de l'Assistance / Rapatriement).

En application du Code du Sport, la ffgolf rappelle à ses licenciés l'intérêt de souscrire une assurance accidents corporels (ou Individuelle Accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer.

Les licenciés demeurent, par ailleurs, libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur choix, susceptible de leur proposer des garanties complémentaires adaptées à leur situation.

Etabli le : 22/06/17

Signature du Comité Directeur :



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a unique, stylized name.